

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, vendredi 24 novembre 2023

Présents : Christiane Autin, Joelle Brottes, Rose-Marie Brottes, Sandrine Chomienne, Hervé Dolmazon, André Duboeuf, Lucien Dumas, Hervé Goudard, Sébastien Hochet, Philippe Libeyre, Christian Ouillon, Didier Rault, Josyane Rochelet, Marie-Thérèse Schymetzky.

Absent : aucun

Procuration : aucune

Secrétaire : Didier Rault

La séance est ouverte par M. le Maire à 20h30

Le compte-rendu du Conseil du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour

1. Location garage Ouillon.

Un des trois garages de M. Alain Ouillon, route des Moulins est disponible à la location. D'une surface de 33 m², il est à louer pour 75 euros mensuels. Il est opportun de louer ce garage dans la perspective prochaine de démolition de l'entrepôt municipal de la rue du Sabotier. Il servira de lieu de stockage.

La Commune espère également dans l'avenir retrouver la disponibilité du garage attenant à l'ancienne poste, rue du Petit Pont.

Le Conseil approuve la location de ce garage à l'unanimité.

2. Désaffectation et déclassement du domaine public communal, parcelle C1190 lieu-dit Freycenet

Il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve l'ancien lavoir qui est en voie de vente à M. Dalbera. La parcelle sera vendue pour 200 €. Mais la procédure requiert l'établissement d'un diagnostic de recherche de l'amiante. La Mairie a reçu pour ce diagnostic un devis de 468 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle C 1190.

3. Demande de subvention 2024 – DETR/DSIL Travaux de voirie 2024

Le Premier Adjoint fait part au Conseil des propositions de travaux de voirie :

- Montée du Pin : 43509 € TTC
- Chemin de Montchaud (La Gaillarde) : 7002 € TTC
- Route de Salcrupt (460 m) : 43410 € TTC
- rue de l'Assemblée (Pouzols) : 11667 € TTC

- chemin de la Besseat (montée en direction de Couquet) : 67392 € TTC
- chemin de la Besseat (descente vers la D7) : 58164 € TTC

4. Remboursement de factures à un particulier

Les ayant-droits de la Gaillarde ont entrepris la refecton du lavoir de la section. À la suite d'un malentendu, une personne parmi les ayant-droits a acheté du matériel sur ses propres deniers. La prise en compte de ces achats, pour un montant global de 248,76€, nécessite de la part du Conseil une délibération de régularisation.

Le Conseil approuve à l'unanimité le remboursement des factures pour un montant de 248,76 €

5. Complément sur les objectifs de la révision du PLU

Après avoir été renseigné par le Maire sur le contenu des annexes du PLU, le conseil municipal a constaté que les annexes n'ont pas été actualisées. Le conseil municipal a donc décidé de compléter les annexes du PLU par les orientations suivantes :

Le conseil municipal a décidé de compléter les annexes du PLU par :

1- L'annexe 1 : les orientations générales de l'aménagement et du développement durable

6. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le conseil municipal a débattu sur le contenu du PADD.

Durant l'orientation nationale sur les zones figurant à la page 12 du PADD, en termes d'aménagement de la commune et de confort, ont été évoqués les différents équipements qui doivent être présents dans les zones d'habitat individuel, collectif et rural. Le conseil municipal a décidé de compléter l'annexe 1 du PADD par les orientations suivantes :

serait d'autant plus nécessaire qu'elle permettrait de libérer plusieurs logements vastes, qui pourraient être repris par des familles, par exemple. Le Conseil s'accorde sur cette remarque.

Didier Rault attire également l'attention sur une formulation présente au début du 2^e paragraphe de la p. 20 : « *La commune désire aussi s'ouvrir à l'architecture moderne, innovante, aux nouvelles technologies...* ». Il n'est pas certain, selon lui, que la commune ait clairement souhaité, dans le passé récent, des constructions modernes et audacieuses. Le Conseil s'accorde sur une intention de favoriser les innovations plutôt techniques qu'esthétiques.

M. le Maire rappelle qu'après le débat sur le PADD, conformément à la loi, les permis de construire et les certificats d'urbanisme seront soumis à des clauses restrictives en fonction des dispositions prévues dans le prochain PLU.

7. Décision modificative du budget de la commune

Il y a, jusqu'en fin d'exercice comptable, une incertitude sur le montant des charges de personnel. Celles-ci peuvent dépasser légèrement l'enveloppe prévue au budget communal. Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative, qui sera utile ou pas, s'il y a ou pas dépassement.

La décision modificative est approuvée par le Conseil à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.